



Procès - verbal du Conseil Municipal N°1 du 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 14 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 10/01/2022

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Pouvoirs : BREFORT André à LEON Olivier ;
BRUNET Pierre à BAQUIE Frederic ;
DO ESPIRITO SANTO Nathalie à APPY Carole ;
FERRIE Nathalie à LEON Olivier.

Absente : DUBORPER Sabrina.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021	1
2022-01 Convention d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager.....	2
2022-02 Demande de subvention pour la réhabilitation de la maison MOMI en ERP de catégorie 5.....	2
2022-03 Conventions relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme	6
Actualités du Sicoval	6
Information sur les décisions déléguées au maire	7
Questions Diverses	7

Après constatation du quorum, le Maire ouvre la séance.

M. Marc Bernadberoy est élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil qu'un point supplémentaire portant sur la signature de conventions relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme est proposé à l'ordre du jour. Le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2022-01 CONVENTION D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR SON AMENAGEMENT PAYSAGER.

Délibération

Plusieurs habitants de Montbrun se sont proposés pour aider à l'aménagement de certains espaces verts du centre bourg. Il est apparu nécessaire, comme cela se fait dans d'autres collectivités, d'établir un cadre unique pour gérer ces intervenants, constitués ou non en association.

Le groupe environnement s'est chargé de rédiger, sur la base de documents émis par le CAUE « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement » d'Occitanie, une convention d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager.

Le fonctionnement entre les personnes et la Mairie sera le suivant :

Les personnes intéressées remettront un dossier listant l'ensemble des interventions détaillées qu'ils proposent de réaliser sur des zones identifiées. Ces propositions devront être conformes à une charte qui est en cours de finalisation. Le groupe Environnement évaluera le dossier et transmettra son avis au service espaces verts et au Maire, pour validation et signature de la convention. Celle-ci aura une durée de validité de 1 an, qui pourra être allongée si besoin à 3 ans lors du renouvellement.

Cette convention s'appliquera à toutes les personnes physiques ou morales, et se substituera à toute convention existante à compter de son adoption par le conseil, et en particulier à la convention mise en place suite à la délibération N°2017/52 et ses avenants avec le collectif associatif « Grains de Pollen ».

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à mettre fin à la convention et ses avenants avec le collectif associatif « Grains de Pollen »,
- à signer les conventions d'intervention après avis du groupe Environnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 10

Contre : 2

Abstentions : 2

Discussion

Olivier Léon exprime le souhait d'apaiser les relations avec l'association « Grains de Pollen » et estime qu'une concertation préalable aurait été souhaitable. Frédérique Rumeau rappelle que l'association « Grains de Pollen » a été active dans la commune avec un fort engagement de ses membres. Laurent Braak indique que la mise en place de cette nouvelle convention n'implique pas un changement dans le périmètre des activités de « Grains de Pollen », mais qu'elle vise uniquement à clarifier les rôles et responsabilités respectives de la mairie et des associations. Il rappelle aussi la nécessité d'appliquer un modèle de convention identique pour tous les intervenants dans l'aménagement paysager. Frédéric Baquié recommande de prendre attache rapidement avec l'association « Grains de Pollen » pour mettre en place les nouvelles relations entre la mairie et l'association.

2022-02 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON MOMI EN ERP DE CATEGORIE 5.

Délibération

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal avait voté une délibération N° 2021-52 portant sur une demande de subvention portant sur la réhabilitation de la maison MOMI en E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5 pour un budget estimé des travaux incluant la maîtrise d'œuvre de 62 549,41 € HT.

Cette estimation n'incluait pas des travaux d'aménagement intérieur consistant en la pose de placoplâtre. Nous sommes encore dans les délais pour compléter la demande de subvention. Le nouveau montant estimé de travaux s'élève à 74 367 € HT, incluant une marge d'erreur de 10 % afin de prendre en compte la volatilité actuelle des prix de matériaux et les aléas de chantier. Ces travaux sont éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il est demandé au conseil d'adopter une nouvelle délibération amendant le plan de financement pour tenir compte de cette proposition, d'autoriser le dépôt des demandes de subvention et d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
- DÉPENSES -

REMARQUE : Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement (dépenses / recettes)

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier ou par lot)	MONTANT hors taxes (HT)
Avenant Maîtrise d'oeuvre	1600
Lot Démolition	12586
Lot Maçonnerie - Gros oeuvre - Carrelage	40392,10
Lot Plomberie	2285
Lot Pâtisserie	10743,25
10% volatilité prix et aléas de chantier	6761
TOTAL	TOTAL
	74367

Dont part GPL : Préciser le montant valorisable au titre du Grand Plan d'Investissement et le taux par rapport au montant total de l'opération. Sont valorisables les dépenses concourant à la transition écologique (réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et soutien au développement de solutions de transports innovants et répondant aux besoins territoriaux)

Les justificatifs des dépenses prévisionnelles sont à joindre impérativement au dossier.

A Montbrun-Lauragais Le 14/01/2022

Signature et cachet

Laurant BLANCHET



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - RECETTES -

REMARQUE : Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement (dépenses / recettes)

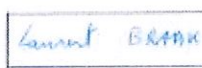
Financement	Montant IFT	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Subv. DETR	22310,1	17/12/2021		30%
Subv. DSIL				
Subv. Etat autre Préciser :				
Subv. Conseil départemental	22310,1	20/01/2022		30%
Subv. Conseil régional	14873,3	20/01/2022		20%
Autre subvention (ADEME, Agence de l'eau, etc.)				
Fonds de concours				
Sous-Total subventions publiques	59493,6			80%
Autres financements (CAF...)				
Autofinancement	14873,4			20%
Emprunt				
TOTAL	74367	/	/	100,00 %

A déduire s'il y a lieu

Les recettes générées par l'opération (ventes, locations, services) :	Montant :

A Montbrun-Lauragais Le 14/01/2022

Signature et cachet




Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Le Conseil n'a pas de remarques particulières sur cette nouvelle délibération, qui précise la délibération qui avait été discutée lors du conseil du 17 décembre 2021.

2022-03 CONVENTIONS RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME.

Délibération

M. David Pegorarotto expose au Conseil :

- les dispositions de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes de plus de 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022 ;
- les dispositions de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration qui précisent que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) selon les modalités mises en œuvre par ces dernières ;
- les dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 6 décembre 2021 N° S202112027 approuvant la mise en place d'un outil de dématérialisation mutualisé de l'Application du Droit des Sols (ADS) au profit de ses 36 communes membres, Cart@DS.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer :

- la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS et ses annexes,
- la convention relative à la mise à disposition de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Carole Appy pose la question de la procédure qui sera applicable pour les habitants et sur l'impact éventuel sur le plan de charge du service urbanisme. David Pegorarotto précise que les habitants pourront accéder directement au portail pour déposer les dossiers ou que dans certains cas, la mairie pourra numériser les dossiers pour le compte des habitants. Le processus de suivi des dossiers ne sera pas modifié. L'impact sur le plan de charge du service urbanisme est difficile à apprécier mais ne devrait pas être important.

ACTUALITES DU SICOVAL

David Pegorarotto indique que suite à des modifications sur l'attribution de taxes, la Sicoval a annoncé lors d'une réunion du groupe opérationnel « finances » une probable augmentation des contributions des municipalités à son budget par le biais des attributions de compensation. Cette augmentation ne devrait toutefois pas intervenir en 2022.

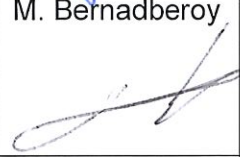
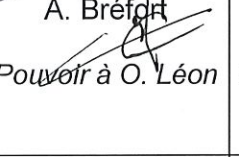
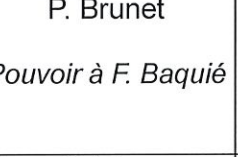
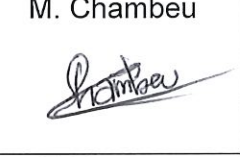
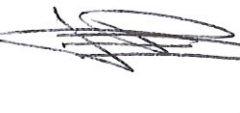
INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

Une DIA a été soumise depuis le dernier conseil. La mairie n'a pas préempté.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été mise à l'ordre du jour.

Clôture de la séance à 19h20.

L. Braak Maire 	D. Pegoratto 1 ^{er} Adjoint 	A. Cazottes 2 ^{ème} Adjoint 	D. Bignonneau 3 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 
F. Baquié 	M. Bernadberoy 	A. Bréfort Pouvoir à O. Léon 	P. Brunet Pouvoir à F. Baquié 	M. Chambeu 
N. Do Espirito Santo Pouvoir à C. Appy	S. Duborper Absente	N. Ferrié Pouvoir à O. Léon	O. Léon 	F. Rumeau 

2